

Les principales dispositions de la loi portant
nouvelle organisation territoriale de la République
(loi NOTRe)

Renforcement des responsabilités des régions

- Suppression de la clause générale de compétence
- Possibilité de présenter des propositions tendant à modifier ou à adapter des dispositions législatives ou réglementaires, en vigueur ou en cours d'élaboration, concernant les compétences, l'organisation et le fonctionnement d'une, de plusieurs ou de l'ensemble des régions
- Affirmation du rôle prééminent de la Région en matière de planification et d'organisation des compétences dans les domaines du développement économique (Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation - SRDEII), de l'aménagement, du développement durable et l'égalité des territoires (SRADDET) intégrant de nombreux objectifs en matière d'équilibre et d'égalité des territoires, de désenclavement et d'amélioration de l'offre de services dans les territoires ruraux, d'intermodalité et de développement des transports, de maîtrise et de valorisation de l'énergie, de lutte contre le changement climatique, de pollution de l'air, de prévention et de gestion des déchets

Renforcement des responsabilités des régions

➤ Renforcement des compétences

- Participation à la coordination des acteurs du service public de l'emploi (avec possibilité de délégation par l'Etat)
- Transfert de la responsabilité des transports non urbains et des transports scolaires (au 1^{er} septembre 2017)
- Transfert à la région des transports ferroviaires d'intérêt local gérés par le département
- Transfert de la propriété, de l'aménagement, de l'entretien et de la gestion des ports relevant du département (en l'absence de demande formulée par une autre collectivité ou de maintien de la compétence départementale)

Réduction des compétences des départements

- Suppression de la clause de compétence générale des départements
- Définition du rôle du département = solidarité territoriale
 - Compétence en faveur de la prévention et de la prise en charge des situations de fragilité, du développement social, de l'accueil des jeunes enfants, et de l'autonomie des personnes, et pour faciliter l'accès aux droits et aux services des publics dont il a la charge
 - Financer les opérations dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes et leurs groupements, et également apporter son soutien direct, pour l'exercice de leurs compétences, aux EPCI à fiscalité propre, dans le cadre de leurs projets de territoire.

Réduction des compétences des départements

- Lorsque l'initiative privée est défaillante ou absente, financer des opérations d'investissement en faveur d'entreprises de services marchands nécessaires aux besoins de la population en milieu rural, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par des communes ou des EPCI à fiscalité propre
- Assistance technique auprès des communes et EPCi n'ayant pas de moyens suffisants (qui serait étendue à l'aménagement et à l'habitat)
- Transferts de compétences (ou délégations) au profit des régions et des métropoles

Nouvelle carte des intercommunalités au 1^{er} janvier 2017

➤ Sur la base des SDCI élaborés en 2015 et 2016 (échéance au 31 mars 2016)

➤ Avec des objectifs renforcés

- Rationalisation des syndicats

Réduction du nombre de syndicats notamment dans le domaine de l'eau, l'assainissement, les déchets, le gaz, l'électricité et les transports dans l'objectif de suppression des doubles emplois avec les communautés ou les syndicats mixtes.

- Relèvement du seuil intercommunal à 15 000 habitants, avec de nombreuses exceptions

Constitution de communautés de communes d'au moins 15 000 habitants, avec des possibilités d'adaptation de ce seuil, sans toutefois qu'il puisse être inférieur à 5 000 habitants. Ces dérogations sont notamment assises sur la densité démographique des périmètres.

Nouvelle carte des intercommunalités au 1er janvier 2017

Quelques éléments de calendrier :

➤ Elaboration du SDCI

- Septembre/début octobre 2015 : Présentation du projet de SDCI à la CDCI
- Avant le 31/10/2015: Transmission du projet aux EPCI et aux communes
- Octobre – Décembre 2015 : Avis des communes et EPCI (délai de 2 mois pour délibérer)
- Avant le 31/12/2015 : Transmission du projet à la CDCI avec avis des collectivités
- Janvier – Mars 2016: Consultation de la CDCI (qui peut amender le projet à la majorité des 2/3)
- Avant le 31/03/2016 : Arrêté portant SDCI

➤ Mise en œuvre du SDCI

- Transmission des arrêtés de projet de périmètre avant le 15/06/2016, les collectivités ayant un délai de 75 jours pour se prononcer (les projets doivent être approuvés par la moitié au moins des conseils municipaux représentant au mois la moitié de la population totale (y compris la commune la plus peuplée, si elle représente au moins le 1/3 de la population totale))

Nouvelle carte des intercommunalités au 1er janvier 2017

- Mise en œuvre du SDCI (suite)
 - Septembre – Décembre 2016 : en cas d'absence d'accord des CM, mise en œuvre d'une procédure dite « forcée » par décision motivée et après avis de la CDCI (avis favorable si le projet ne figure pas dans le SDCI, avis simple dans le cas contraire)
 - Avant le 31 décembre 2016, pour une entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2017, arrêté préfectoral fixant le périmètre
 - Pour la gouvernance des EPCI, les communes auront jusqu'au 15/12/2016 pour délibérer sur la répartition des sièges dans le cadre d'un accord local

Renforcement des compétences

- Elargissement des compétences des communautés de communes en matière de développement économique (*actions dans le cadre du SRDEII, suppression de la notion d'intérêt communautaire pour les zones d'actions économiques et les actions de développement économique; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales, promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme*)
- Deux nouvelles compétences obligatoires au 1^{er} janvier 2017 : « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage », « collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés »
- Compétences « eau » et « assainissement » deviennent obligatoires en 2020 pour les communautés de communes et d'agglomération (pour le moment, ces dernières constituent toujours de compétences optionnelles)
- Une nouvelle compétence optionnelle: la création et la gestion de maisons de services au public définies par l'article 27-2 de la loi du 12 avril 2000

Renforcement des compétences

- Transfert des nouvelles compétences obligatoires doit être effectué avant le 1^{er} janvier 2017, par le biais de la procédure d'extension des compétences (à défaut de mise en conformité dans ce délai, il reviendra au préfet de procéder à la modification des statuts avant le 1^{er} juillet 2017)
- Report de la compétence « GEMAPI » au 1^{er} janvier 2018

Pour ou contre ?

| | Grande interco | Pas Grande interco |
|--------------------|--|--|
| Economie | Unification des forces économiques autour de l'aéroport pour un territoire sans incidence pour les investisseurs et les aménageurs Un poids dans la négociation du SRDEII | Des zones non compétitives et concurrentes L'image de Lourdes (marque internationale) |
| Fiscalité | Pas d'incidence fiscale significative pour la CCPL dans la mesure où sa fiscalité est très proche des taux cibles futurs | |
| Dotation | Dotation d'intercommunalité positive augmentée de 400K€ | Dotation d'intercommunalité négative Risque de perte de DSU pour la ville centre (200K€) |
| Péréquation | Bénéficiaire FPIC (2,7M€) | Contributeur FPIC (1M€) |

Pour ou contre ?

| | Grande interco | Pas Grande interco |
|---------------------|--|--|
| Projet | Pas de projet Rationalisation des périmètres | Projet autour des compétences à la population |
| Gouvernance | 70 communes – 121.448 habitants Réal poids politique et économique Pas de majorité assurée, même si le rural est majoritaire en nombre de voix | 18 communes – 20.831 habitants Image de Lourdes (marque internationale) Majorité assurée |
| Organisation | Modes de fonctionnement à inventer Mutualisation des services à faire | Modes de fonctionnement vécu Mutualisation des services en cours |
| Compétences | 9 compétences obligatoires La compétence « équipement scolaire » est facultative | 7 compétences obligatoires La compétence « équipement scolaire » est optionnelle |

D'autres alternatives à l'évolution des périmètres ?

| | Avantages | Inconvénients |
|-----------------------|---|---|
| Syndicat | Sécurité juridique et adaptabilité aux périmètres géographiques | Coût et redondances institutionnelles avec les structures existantes |
| Intérêt communautaire | Permet d'évoluer avec le temps afin de se conformer au projet | Financement via le budget général |
| SPL | Absence de mise en concurrence, sécurité juridique, actionnariat public | Veiller à ce que ce mode de gestion ne se substitue pas aux donateurs d'ordre |
| Entente | Souplesse et adaptabilité | Cadre juridique faible |